



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 avril 2026

DELIBÉRATION N° 2026-60
NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
AU SEIN DE L'AGENCE France LOCALE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 22 avril 2026
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 23
Procurations : 6
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA,
Madame Marie-Olwenn ODOBERT, Monsieur Mickaël GUN, **Maires-Adjoint**

Monsieur Sesoo Raja TETTARAVOU, Madame Amani FARHAT, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Odette POLONET, Monsieur Guillaume BECK, Madame Chanel BIKOUMOU, Madame Madelaine PETIT, Madame Antonia José VIANA ROCHA, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Pascale LABBE donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
2. Monsieur Benoît LERICHE donne pouvoir à Madame PETIT
3. Madame Vanessa MAZEAU donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
4. Monsieur Mounir DEBBABI donne pouvoir Monsieur Jean-Pierre DANILE
5. Madame Christel CASSATA donne pouvoir à Madame Marie-Olwenn ODOBERT
6. Monsieur Gâetan WISS donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mickaël GUN

Rapporteur : Madame ODOBERT

La commune est membre du Groupe Agence France Locale, établissement ayant pour objet de financer les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux.

Dans ce cadre, la commune participe à la gouvernance du Groupe Agence France Locale en sa qualité d'actionnaire de la Société Territoriale.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3-2 et D.1611-41, il appartient à chaque collectivité membre de désigner

ses représentants appelés à siéger au sein des instances de gouvernance de la Société Territoriale de l'Agence France Locale.

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation des représentants de la commune de Crosne au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale, ainsi que de leur conférer les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leurs fonctions de représentation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et D.1611-41,

VU le livre II du Code de commerce,

VU la délibération n° 2024-89 en date du 22 octobre 2024 relative à l'adhésion de la commune de Crosne à l'Agence France Locale,

VU le bulletin de souscription aux actions de la Société Territoriale du Groupe Agence France Locale signé le 10 février 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de désigner ses représentants au sein des instances de gouvernance du Groupe Agence France Locale,

CONSIDÉRANT la commission des Finances et des Moyens Généraux consultée le 21 avril 2026,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de désigner, afin de siéger au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale de l'Agence France Locale :

- **Monsieur Michaël DAMIATI, en qualité de Maire,** représentant titulaire,
- **Madame Marie-Olwenn ODOBERT, en qualité de Première adjointe au Maire,** représentante suppléante,

AUTORISE Monsieur Michaël DAMIATI en qualité de MAIRE ou **Madame Marie-Olwenn ODOBERT** en sa qualité de 1^{re} AJOINTE MAIRE en tant que représentant titulaire et suppléante, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

AUTORISE Monsieur Michaël DAMIATI en qualité de MAIRE à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 28 avril 2026

Signature
du Secrétaire de Séance
M.Michaël GUN

Pour extrait conforme

Le Maire de Crosne
Michaël DAMIATI

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 avril 2026

DELIBÉRATION N° 2026-60
NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
AU SEIN DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 091-219101912-20260428-2026_60-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 22 avril 2026
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 23
Procurations : 6
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwenn ODOBERT, M. Mickaël GUN **Maires-Adjoint**s

Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Amani FARHAT, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Odette POLONET, Monsieur Guillaume BECK, Madame Chanel BIKOUMOU, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Pascale LABBE donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
2. Monsieur Benoît LERICHE donne pouvoir à Madame Madelaine PETIT
3. Madame Vanessa MAZEAU donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
4. Monsieur Mounir DEBBABI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE
5. Madame Christel CASSATA donne pouvoir à Madame Marie-Olwenn ODOBERT
6. Monsieur Gaëtan WISS donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mickaël GUN

Rapporteur : Madame ODOBERT

La commune est membre du Groupe Agence France Locale, établissement ayant pour objet de financer les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux.

Dans ce cadre, la commune participe à la gouvernance du Groupe Agence France Locale en sa qualité d'actionnaire de la Société Territoriale.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3-2 et D.1611-41, il appartient à chaque collectivité membre de désigner ses représentants appelés à siéger au sein des instances de gouvernance de la Société Territoriale de l'Agence France Locale.

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation des représentants de la commune de Crosne au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale, ainsi que de leur conférer les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leurs fonctions de représentation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et D.1611-41,

VU le livre II du Code de commerce,

VU la délibération n° 2024-89 en date du 22 octobre 2024 relative à l'adhésion de la commune de Crosne à l'Agence France Locale,

VU le bulletin de souscription aux actions de la Société Territoriale du Groupe Agence France Locale signé le 10 février 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de désigner ses représentants au sein des instances de gouvernance du Groupe Agence France Locale,

CONSIDÉRANT la commission des Finances et des Moyens Généraux consultée le 22 avril 2026,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de désigner, afin de siéger au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale de l'Agence France Locale :

- **Monsieur Michaël DAMIATI, en qualité de Maire**, représentant titulaire,
- **Madame Marie-Olwenn ODOBERT, en qualité de Première adjointe au Maire**, représentante suppléante,

AUTORISE Monsieur Michaël DAMIATI en qualité de MAIRE ou **Madame Annie FONTGARNAND** en sa qualité de 1^{er} AJOINTE MAIRE en tant que représentants titulaire et suppléant, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

AUTORISE Monsieur Michaël DAMIATI en qualité de MAIRE à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, à L'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 28 AVRIL 2026

Signature
du Secrétaire de Séance
M. Mickaël GUN



Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

